



CIRCULAIRE N° 2 1 8 4 /MBPE/DGD/DU 23 FEV 2022

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Octroi des préférences tarifaires de l'APE CI-UE aux produits originaires de la Principauté d'Andorre et de la République de Saint-Marin**

**Réf. : - Protocole sur les règles d'origine de l'APE CI - UE**

- Circulaire n° 2053 du 06 décembre 2019
- Circulaire n° 2067 du 05 février 2020

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers que dans le cadre de l'Accord de Partenariat Economique intérimaire entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne (APE CI-UE), les produits reconnus originaires de la **Principauté d'Andorre** et de la **République de Saint-Marin** bénéficient lors de leur importation en Côte d'Ivoire des préférences tarifaires prévues par ledit Accord, selon les conditions suivantes :

- les produits originaires de la République de Saint-Marin importés seront admis au bénéfice du traitement préférentiel à la seule condition d'être repris sur la liste des marchandises concernées par les différentes phases de démantèlement en vigueur.
- les produits originaires de la Principauté d'Andorre importés seront admis au bénéfice des préférences tarifaires à la double condition de relever des chapitres 25 à 97 du Système Harmonisé et de figurer sur la liste des marchandises concernées par les différentes phases de démantèlement en vigueur.

Je rappelle à cet effet, que les procédures édictées par les circulaires 2053 du 06 décembre 2019 et 2067 du 05 février 2020, y compris pour la vérification de l'auto-certification de l'origine à travers le Système Rex de l'Union Européenne, demeurent applicables.

J'attache du prix au strict respects des dispositions de la présente circulaire et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MBPE/Cab
- MEMAEIAD/Cab
- MEF/Cab
- MCI/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE CI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



**Général DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National